

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Vaucluse

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHEVAL BLANC

L'an **deux mil dix huit, le dix avril, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHEVAL BLANC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian MOUNIER**.

Étaient présents : M. Felix BOREL, Mme Joëlle PAUL, M. René BEYSSIER, Mme Brigitte DUEZ, M. Serge SILVESTRE, Mme Mireille TROUSSE, M. Patrick CALVIÈRE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, Mme Patricia LETHY, M. Eric REYNIER, Mlle Gabrielle SCHEFZICK, M. Julien BERGER, M. Michel FAUCHON, Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT, M. Claude MORETTI, Mme Corinne QUINCIEU, M. Christian MOUNIER, M. David LAFFORGUE.

Étaient absents excusés : M. Alain LOMBARD.

Étaient absents non excusés : Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Rémy BARTHEYE, Mme Muriel SARNETTE, Mme Nathalie TARTELIN, M. Serge AZZURO.

Procurations : Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL en faveur de M. René BEYSSIER, M. Rémy BARTHEYE en faveur de M. Serge SILVESTRE, Mme Muriel SARNETTE en faveur de Mme Joëlle PAUL, Mme Nathalie TARTELIN en faveur de M. Felix BOREL.

Secrétaire : M. Julien BERGER.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 35.

Il procède ensuite à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et les excuses invite les membres de l'assemblée à désigner un secrétaire de séance (Julien BERGER).

Il invite ensuite les membres du Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

INFORMATION : Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2018

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2018, tel qu'adressé aux membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité.

Une rectification du PV de la séance du 20 mars 2018 sera effectuée pour prendre en compte les excuses de monsieur SILVESTRE, que le service n'avait pas réceptionnées au moment de la séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-027 : Budget ville, approbation du compte de gestion 2017

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget général de l'exercice 2017 et ses décisions modificatives,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Cavailon, dont les résultats font ressortir :

- Un excédent d'investissement de 6.008,51 €
- Un excédent de fonctionnement de 1.463.088,76 €
- Soit un excédent net de clôture de 1.469.097,27 €

et sont identiques à ceux du compte administratif établi par Monsieur le Maire, ordonnateur de la commune de Cheval Blanc.

A l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du budget ville 2017 dressé par le Trésorier principal.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-028 : Budget ville, approbation du Compte Administratif 2017

Rapporteur : M. Felix BOREL

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur Félix BOREL, 1^{er} adjoint au Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par monsieur Christian MOUNIER, maire, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou - soit col2 - col 1)	Déficit ou excédent / section
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	3 311 902,90	3 974 991,66	663 088,76	
	Résultats antérieurs reportés (2016)		800 000,00	800 000,00	
	Résultats à affecter				1 463 088,76
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	2 755 233,85	1 738 750,86	-1 016 482,99	
	Solde antérieur 2016 reporté		1 022 491,50	1 022 491,50	6 008,51
Solde global d'exécution				1 469 097,27	
Section d'investissement	Restes à réaliser	1 300 560,94	993 025,46	-307 535,48	-301 526,97
Résultats cumulés 2017		7 367 697,69	8 529 259,48	1 161 561,79	

Par 24 voix POUR, monsieur le Maire s'étant retiré lors de la présentation de cette question,

Constate la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat du fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits ou aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif et voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus

25 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-029 : Budget ville, affectation des résultats 2017

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget général pour 2017 et ses décisions modificatives,

Vu la délibération du 20 mars 2018 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget 2018,

Vu les délibérations du 10 avril 2018 portant approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2017 qui s'élève à la somme de 1.463.088,76 €,

A l'Unanimité,

Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2017 comme suit :

- Inscription en recettes d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la somme de 663.088,76 €
- Inscription en section d'exploitation, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la somme de 800.000 €.

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Arrivée de madame DEVINE à 18 heures 45

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-030 : Budget ville, vote des taux des taxes locales pour 2018

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et septies concernant les règles de lien de droit commun entre les taux,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 6 mars 2018,

Vu la délibération du 20 mars 2018 prenant acte de la tenue de débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération du 10 avril 2018 portant affectation des résultats excédentaires du budget général pour l'exercice 2017,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2018,

A l'unanimité,

Approuve les taux des taxes locales tels que mentionnés ci-dessous :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation | 7,94 % |
| - Taxe sur le foncier bâti | 15,45 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti | 27,96 % |

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-031 : Budget ville, vote des subventions aux associations

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 6 mars 2018,

A l'unanimité,

Adopte les subventions figurant ci-dessous

Autorise le versement de ces subventions, d'un montant global de 29.730 €.

ORGANISME	SUBVENTION
Amicale parents d'élèves	800
Amicale des sapeurs-pompiers	310
Association roue à aube	200
Attraction théâtre	200
Bibliothèque pédagogique	50
CCAS	4050
Chambre des métiers	200*
Coop scolaire arc-en-ciel	150
Coop scolaire Cigale	150
Coop scolaire Colline	150
Coop scolaire cyprès	150
Coop scolaire Fourmis	150
Coop scolaire Lavande	150
Coop scolaire Romarin	150
Coop scolaire Roquette	300
Coop scolaire Tournesol	150
Coopération scolaire maternelle Cadran	150
Coopérative scolaire maternelle Gentiane	150
Coopérative scolaire maternelle Luberon	150
Coopérative scolaire Milkshake	150
Coopérative scolaire papillon	150
Donneurs de sang	500
FNACA	450
Football Club	10.500
Foyer rural	1500
La Licorne	310
La Licorne RUADES	1500
Patronage laïque Roquette	500
Prévention routière diffusion	250
Sporting club Rugby	2000
Sporting Club rugby exceptionnel	1000
Sté de pêche	310
Tennis club	2800
UDSP	50
TOTAL	29730

*20 € par élève

Précise que le versement de la subvention est subordonné à la remise par l'association de son compte rendu moral et financier de l'exercice écoulé. Ce rapport doit être fourni avant le 31 mars de l'année n + 1.

A la question de monsieur MILOT sur l'absence de subvention pour « les jardins partagés »,

monsieur le Maire indique que c'est une entente entre l'association et la commune, conclue à la création de l'association.

Il explique ensuite que le «Sporting club rugby » pourra bénéficier d'une subvention exceptionnelle en fonction du championnat dans lequel il s'engagera (1000 €). S'il y a un niveau supplémentaire, il y aura cette subvention exceptionnelle. La « chambre des métiers » aura une subvention de 20 € par apprenti résident de Cheval-Blanc.

Madame FRANCHETERRE se dit surprise de la position prise par rapport aux « jardins partagés » qui est une association très active. Monsieur le Maire lui répond que la majorité des jardins partagés sont des terrains privés loués alors que Cheval-Blanc a fait le choix de mettre à disposition un terrain communal sur lequel les aménagements ont été financés à 30.000 € (dont 10.000 du Conseil Départemental) et qu'il était donc convenu que l'association ne recevrait pas de subvention publique mais vivrait grâce aux cotisations de ses adhérents. L'argent public n'est pas fait pour financer une production de fruits et légumes destinée à des particuliers.

Madame TROUSSE souligne le fait que l'association anime des ateliers (atelier apiculture par exemple au bénéfice des enfants des écoles et de la population)

Monsieur MOUNIER indique à nouveau que l'association travaille au bénéfice de ses membres et non pour le bien public (légumes pour la cantine par exemple). En 2018, conformément à l'avis de la commission des finances, il n'y aura donc pas de subvention, position qui pourra être revue à l'avenir si nécessaire (recrutement d'intervenants extérieurs par exemple). Il souligne que chaque fois que nécessaire, la commune intervient pour aider l'association, ce qui représente une aide non négligeable. (tractopelle, gravier ...).

Monsieur MORETTI abonde dans son sens en soulignant qu'il n'y a pas assez de recul vis-à-vis de l'existence de cette association pour connaître son impact réel et que le but d'une association est d'avoir des comptes en équilibre, sans profit.

Madame TROUSSE ayant fait remarquer que les besoins des associations (demandes) ne sont pas connus des élus qui votent les subventions, à quoi madame PAUL indique que les dossiers sont à disposition des élus qui le souhaitent et ont été vus par la commission des finances, élue par le conseil en son sein. A part pour les jardins partagés, toutes les subventions ont été accordées.

Monsieur MOUNIER répète que l'absence de subvention découle d'un accord avec les membres de l'association mais que la situation peut évoluer à l'avenir en fonction de l'analyse des besoins.

25 VOTANTS

24 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION (Madame TROUSSE)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-032 : Budget ville, vote du budget primitif 2018

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 6 mars 2018,

Vu la délibération du 20 mars 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu les délibérations du 10 avril 2018 portant approbation du compte de gestion, du Compte administratif 2017 du budget ville et de l'affectation du résultat excédentaire du budget ville de l'exercice 2017,

Vu la délibération du 10 avril 2018 portant vote des taux des taxes locales,

Vu la présentation en séance du budget primitif 2018 de la commune,

A l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2018 de la commune, équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- section de fonctionnement, à la somme de	4.328.000 €
- section d'investissement, à la somme de	5.248.000 €
soit un total de	9.576.000 €

Précise que le vote du Budget se fait par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-033 : Bilan des cessions et des acquisitions réalisées en 2017

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2441-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2017.

Madame le rapporteur ayant précisé que ce bilan fait état de biens acquis pour une dépense de 384.142,00€ et de biens vendus pour une recette de 0,00 €.

A ce bilan s'ajoute le tableau rendant compte des acquisitions et cessions réalisées par l'EPF en 2017 sur le territoire communal : acquisitions pour 172.305 €

A l'unanimité,

Approuve le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2017, tel qu'annexé,

Annexe ce bilan au Compte Administratif de l'exercice 2017.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-034 : Budget annexe de l'assainissement, approbation du Compte de Gestion 2017

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2017 et ses décisions modificatives,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Cavillon, dont les résultats font ressortir :

- Un excédent d'investissement 304.031,62 €
- Un excédent de fonctionnement de 258.433,16€
- Soit un excédent net de clôture de 562.464,78 €

et sont identiques à ceux du compte administratif établi par Monsieur le Maire, ordonnateur de la commune de Cheval Blanc.

A l'unanimité,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe de l'assainissement.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-035 : Budget annexe de l'assainissement, approbation du compte administratif 2017

Rapporteur : M. Felix BOREL

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur Félix BOREL, 1^{er} adjoint au Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, du Budget annexe de l'assainissement dressé par monsieur Christian MOUNIER, maire, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou - soit col2 - col 1)	Déficit ou excédent / section
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	136 003,81	294 436,97	158 433,16	
	Résultats antérieurs reportés (2016)		100 000,00	100 000,00	
	Résultats à affecter				258 433,16
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	43 211,09	219 419,62	176 208,53	
	Solde antérieur 2016 reporté		127 823,09	127 823,09	304 031,62
Solde global d'exécution				562 464,78	
Section d'investissement	Restes à réaliser	22 000,00	0,00	-22 000,00	282 031,62
Résultats cumulés 2017		201 214,90	741 679,68	540 464,78	

Par 24 voix POUR, monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote,

Constate la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat du fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits ou aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement et voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

25 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-036 : Budget annexe de l'assainissement, affectation des résultats 2017

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe de l'assainissement pour 2017 et ses décisions modificatives,

Vu la délibération du 20 mars 2018 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget 2018,

Vu les délibérations du 10 avril 2018 portant approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2017 qui s'élève à la somme de 258.433,16 euro,

A l'unanimité,

Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2017 comme suit :

- Inscription en recettes d'investissement au compte 1068 «*autres réserves*» de la somme de 158.433,16€
- Inscription en section d'exploitation, au compte 002 «*excédent antérieur reporté* » de la somme de 100.000€.

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-037 : Budget annexe de l'assainissement, vote du budget primitif 2018

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 6 mars 2018,

Vu la délibération du 20 mars 2018 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget 2018,

Vu les délibérations du 10 avril 2018 portant approbation du compte de Gestion, du compte Administratif de l'exercice 2017 et portant affectation des résultats,

Vu la présentation en séance du budget primitif 2018 de l'assainissement

A l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2018 de l'assainissement, équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- section de fonctionnement, à la somme de	324.000 €
- section d'investissement, à la somme de	2.610.000 €
soit un total de	2.934.000 €

Précise que le vote du Budget se fait par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-038 : Fonds de concours 2018 de la communauté d'agglomération, approbation de la répartition, affectation des crédits et approbation de la convention

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.5214.16 alinéa V du code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours.

Vu la proposition de la commission des finances de la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse du 29 mars 2018 portant répartition du fonds de concours 2018,

Considérant que le terme de «*fonds de concours*» correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics et, de ce fait, permet d'utiliser les fonds versés pour contribuer à la réalisation d'un équipement ou pour contribuer à son fonctionnement,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

Approuve la répartition du fonds de concours entre les communes, membres de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, qui s'établit comme suit :

Communes	Pop totale	Montant 2018	Prévigrêle	Total	Fonctionnement	Investissement
Les Beaumettes	252	6719	42	6677		6677
Cabrières d'A	1795	47862	346	47516		47516
Cavaillon	27188	724936	4613	720323	300000	420323
Cheval-Blanc	4233	112868	1040	1118028		1118028
Gordes	2026	54021	571	53450		53450
Lagnes	1656	44155	457	43698	20000	23698
Lauris	3856	102816	674	102138		102138
Lourmarin	1186	31623	335	31288		31288
Maubec	1944	51834	318	51516		51516
Mérindol	2047	54581	396	54185	14185	40000
Oppède	1436	38289	391	37898		37898
Puget	757	20185	129	20056		20056
Puyvert	836	22291	327	21964		21964
Robion	4474	119294	753	118541	50000	68541
Les Taillades	1986	52954	377	52577		52577
Vaugines	584	15572	197	15375		15375
Total 2018	56256	1500000	10970	1489030	384185	1104845

Accepte le versement du fonds de concours de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse à hauteur de 111.828 € pour Cheval-Blanc,

Décide d'affecter l'intégralité de cette somme à des programmes d'investissement, à savoir :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée	Taux en %	Subvention de LMV 2018
Pôle intergénérationnel 2018	62 000€ H.T.	50%	31 000€
Entrée sud de la Canebière 2018	100 000€ H.T.	50%	50 000€
Acquisition de véhicules	22 800€ H.T.	50%	11 400€
Agencements de terrains (bassins et cimetière)	38 856€ H.T.	50%	19 428€

Autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-039 : Aménagement d'une cuisine centrale et d'une salle de restauration, demande de subvention à la Région

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'aménagement d'une cuisine centrale et d'une salle de restauration scolaire,
estimé à 700.0000 € hors taxes,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet et de solliciter les financements,

Vu la délibération du Conseil Municipal MA-DEL-2018-016 en date du 20 mars 2018 portant demande de financement à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que, dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (F.R.A.T.), la Région est susceptible de financer cette opération à hauteur de 200.000 €,

A l'unanimité,

Adopte le plan de financement de l'opération tel que figurant ci-dessous,

CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE ET D'UNE SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE

(aménagement extérieurs et construction du bâtiment)

Coût total de l'opération € HT : 700 000,00
Coût total de l'opération € TTC : 840 000,00

PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES	
Sous-Total n° 1	0,00 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Etat DETR 700 000 x 50%	350 000,00 €
Conseil Régional - FRAT 2018	200 000,00 €
Sous-Total n° 2	550 000,00 €
TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)	550 000,00 €

Part Maître d'Ouvrage	150 000,00 €
TVA	140 000,00 €

Sollicite du Conseil Régional une subvention d'un montant de 200.000 € dans le cadre du F.R.A.T.
Approuve les termes de l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-040 : Création de 4 postes d'adjoints techniques non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1er juillet 2018 à 31 décembre 2018

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2 qui précise que les collectivités

territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi, conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement saisonnier et pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'activité de 12 mois,

Considérant que la collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier pour assurer des travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie,

Vu les propositions de monsieur le Maire visant à créer 4 postes d'adjoints techniques non titulaire pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2018, étant précisé que les emplois ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels,

A l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité, 4 agents non titulaires à temps complet au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2018,

Dit que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Autorise monsieur le Maire à signer le ou les contrats de recrutement à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre « frais de personnel ».

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-041 : Création de 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2018

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2 qui précise que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi, conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement saisonnier et pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'activité de 12 mois,

Considérant que la collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier pour assurer des travaux d'animation,

Vu les propositions de monsieur le Maire visant à créer 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2018, étant précisé que l'emploi ne sera pourvu qu'en fonction des besoins réels,

A l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, 1 agents non titulaires à temps complet au grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} juillet 2018,

Dit que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Autorise monsieur le Maire à signer le ou les contrats de recrutement à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre « frais de personnel ».

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-042 : Délibération MA-DEL-2018-026 : abrogation de la délibération

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-201/-026 en date du 20 mars 2018 portant acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AI n° 427, 428, 434, 435 et 447 (partie de l'ancienne parcelle AI n° 336),

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger cette délibération qui comporte une erreur dans le nom de l'un des vendeurs,

A l'unanimité,

Abroge la délibération MA-DEL-2018-026 en date du 20 mars 2018.

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-043 : Acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AI n° 427, 428, 434, 435 et 447 (partie de l'ancienne parcelle cadastrée section AI n° 436)

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé par délibération 2010-047 du 11 mai 2010,

Considérant que, pour mener à bien des opérations futures de création de logements sociaux, il est apparu nécessaire pour la commune de se rendre acquéreur des parcelles appartenant aux héritiers de Monsieur Robert PELLOUX, décédé, messieurs Vincent COUPIER et Didier AVON, à savoir les parcelles cadastrées section AI n° 427, 428, 434, 435 et 447 (issue de la division de la parcelle cadastrée Ai n° 436 : la division résulte d'un DA dressé par Monsieur SCHUBERT le 21.01.2014 sous le n° 001691J), d'une contenance d'environ 21 ares 61 centiares,

Vu l'avis rendu en date du 13 février 2018 par le service des domaines et fixant la valeur vénale du bien à **QUATRE CENT TRENTE DEUX MILLE CENT EUROS (432.100€)**,

Vu la délibération MA-DEL-2014-062 en date du 3 juin 2014 portant acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AI n° 446 (issue de la division de la parcelle cadastrée Ai n° 336) et 337, acquisition pour laquelle l'acte de vente n'a pas été régularisé alors que la commune s'est acquittée du prix convenu, savoir l'obligation pour la commune de CHEVAL BLANC :

- d'édifier un mur de clôture le long de la RD 973 et du Chemin des Piboules à CHEVAL BLANC. Ce mur a été édifié en surélévation du mur existant sur une hauteur de un mètre quatre-vingt (1,80) à partir du niveau de la chaussée terminée et son parement extérieur a été enduit conformément à la convention entre feu Monsieur PELLOUX et la commune
- de réaliser les travaux concernant les canalisations du TAE et du canal d'arrosage privé

Cette charge a été évaluée à la somme de **VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (22.420,00 €)**,

Considérant que pour des mesures d'économie de frais d'acte, il est apparu nécessaire de réaliser un seul acte de vente au lieu de 2 ventes séparées,

Vu l'avis rendu en date du 10 avril 2018 par le service des domaines et fixant la valeur vénale du bien à **QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (454.520€)**,

A l'unanimité,

Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 427, 428, 434, 435 et 447 (partie de l'ancienne parcelle AI n° 436 : la division résulte d'un DA dressé par Monsieur SCHUBERT le 21.01.2014 sous le n° 001691J)), d'une contenance d'environ 21 ares 61 centiares à monsieur Vincent COUPIER, propriétaire présumé, domicilié 34 lot les jardins du moulin à 84300 LES TAILLADES

et à monsieur Didier AVON, propriétaire présumé, domicilié 15 avenue Paul Berthier à 84170 MONTEUX,

Dit que le prix d'acquisition est fixé à la somme de **QUATRE CENT TRENTE DEUX MILLE CENT EUROS** (432.100€),

Dit qu'un seul et unique acte sera dressé pour la cession des parcelles cadastrées section AI n° 427, 428, 434, 435, 436 (446 et 447) et 337 achetées par la délibération MA-DEL-2014-062 et par la présente délibération, ces délibérations portant sur le même ensemble immobilier moyennant le prix total de **QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT EUROS** (454.520€) dont partie, soit la somme de **VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (22.420 €)** a déjà été payée comme indiqué ci-dessus par la réalisation des travaux à la charge de la commune et le surplus soit la somme de de **QUATRE CENT TRENTE DEUX MILLE CENT EUROS** (432.100€) restant à régler.

Désigne maître CHABAS-PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation de l'acte à intervenir,

Dit que les frais relatifs à cette acquisition seront à charge de la commune,

Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire,

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.